

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre de
membres : 17

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Votants présents : 17

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, GOETZ,
ISEL, NEUHARD, WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

N° 63/98

OBJET : ACQUISITION CAMION ET BROYEUR

Le Président rappelle au Bureau que le matériel associatif (chapiteaux, podiums et barrières) est livré par camion.

Ce service était assuré par l'entreprise d'insertion Réussir-Environnement.

Cette entreprise ayant cessé ses activités au mois de juin, les livraisons ont été confiées à des transporteurs locaux qui n'ont pas été en mesure d'assurer la régularité du service. L'essentiel des livraisons a donc été assuré durant l'été avec le camion de Réussir-Environnement, loué à cet effet et des chauffeurs sous contrats Réussir.

Il signale que le Bureau restreint propose également, compte-tenu de l'opportunité, de se porter acquéreur du broyeur mis en vente.

- VU la nécessité d'assurer la continuité du service
- CONSIDÉRANT la proposition du Bureau restreint d'acquérir, pour la Communauté de Communes, le camion actuellement mis en vente par l'Association RÉUSSIR Environnement
- CONSIDÉRANT la proposition du Bureau restreint de se porter acquéreur du broyeur mis en vente par cette même Association pour compléter le matériel communautaire existant

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- à l'unanimité moins une voix contre :

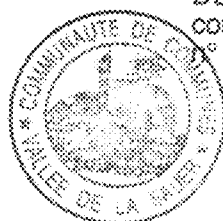
- d'acquérir le camion appartenant à l'association Réussir-Environnement pour un montant de 70 000 F HT et d'entreprendre les réparations de mise en conformité et de sécurité nécessaires ;

- à l'unanimité

d'acquérir le broyeur pour un montant de 15 000 F HT et de proposer à une association d'arboriculteurs d'en assurer la gestion.

Pour copie conforme,
MORSBRONN-LES-BAINS, le 17 novembre 1998

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

